

Metz, le 29 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Maire de la Commune de HILBESHEIM

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

19 rue de l'Eglise
57400 HILBESHEIM

OBJET : Dossier de Déclaration d'une centrale de stockage d'électricité à 57400 HILBESHEIM

RÉF. : DIOTA 250516-104347-222-007 - n° cascade : 57-2025-00262

Monsieur le Maire,

J'ai accusé réception le 29 avril 2025 du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ Gestion des eaux pluviales issues de la construction d'une
Centrale de stockage d'énergie de la Sarre à 57400 HILBESHEIM

pour lequel un récépissé a été délivré en date du 29/04/2025 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 16 mai 2025, complété le 26/09/2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA 250516-104347-222-007
- Dossier réalisé par : Archimed Environnement

Ce dossier a été déposé par : **Monsieur Andy SYMONDS, responsable de la Société HARMONY SAR -
117 allée du Centre Tertiaire - 84800 LAGNES**

Je vous transmets, sous ce pli, pour information :

- un exemplaire du récépissé de déclaration DIOTA 250516-104347-222-007 du 29/09/2025, accompagné du courrier de notification et d'une fiche descriptive

L'exemplaire du dossier de déclaration complété est téléchargeable sur GUNenv.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, la copie du récépissé de déclaration.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien établir un certificat d'affichage précisant les dates de publication, à télécharger sur GUNenv, pour permettre de clôturer la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH